

Version du document	Objet de la modification	Date
v1.00	1 <sup>ère</sup> version du document	12/01/2022

## Contexte

---

La version 14.02 est **en cours de diffusion**, elle vous sera livrée **au plus tard le lundi 17 janvier 2022**.

Veuillez suivre les indications ci-après en fonction de votre situation.

### **Vous avez mis en place l'indemnité inflation, mais vous n'avez pas encore mandaté**

---

- Mettez en service la version 14.02 dès qu'elle vous est proposée,
- Relancez un calcul de tous les bulletins (cela permet de prendre en compte les nouvelles imputations budgétaires),
- Rééditez vos Etats des caisses afin que la Préparation post-paie soit effectuée et vérifiez qu'aucun montant n'a été modifié,
- Effectuez l'étape de Dématérialisation des bulletins,
- Procédez au transfert des mandats en comptabilité.

 Une mise à jour du plan de comptes a également été diffusée et doit être appliquée dans vos produits de gestion financière Berger-Levrault.

### **Vous avez mis en place l'indemnité inflation et vous avez déjà mandaté**

---

Dans notre communication précédente, nous vous avons précisé que le mandatement ne devait être effectué qu'à partir de la version 14.02. Il vous appartient de vous rapprocher de votre trésorier afin de convenir de la solution à appliquer pour régulariser votre comptabilité.

Vous pouvez demander à votre trésorier de rejeter le mandat SALAIRES afin que vous puissiez le régénérer à partir de votre progiciel e.magnus RH (en suivant les indications du paragraphe 1).

 Il n'est pas possible de générer uniquement le mandat SALAIRES depuis e.magnus RH. Si vous appliquez la solution ci-dessus, vous devrez donc supprimer les mandats générés à tort une fois que vous les aurez réceptionnés dans votre logiciel de gestion financière pour ne conserver que le mandat SALAIRES.

 Une mise à jour du plan de comptes a également été diffusée et doit être appliquée dans vos produits de gestion financière Berger-Levrault.

### **Vous n'avez pas mis en place l'indemnité inflation**

---

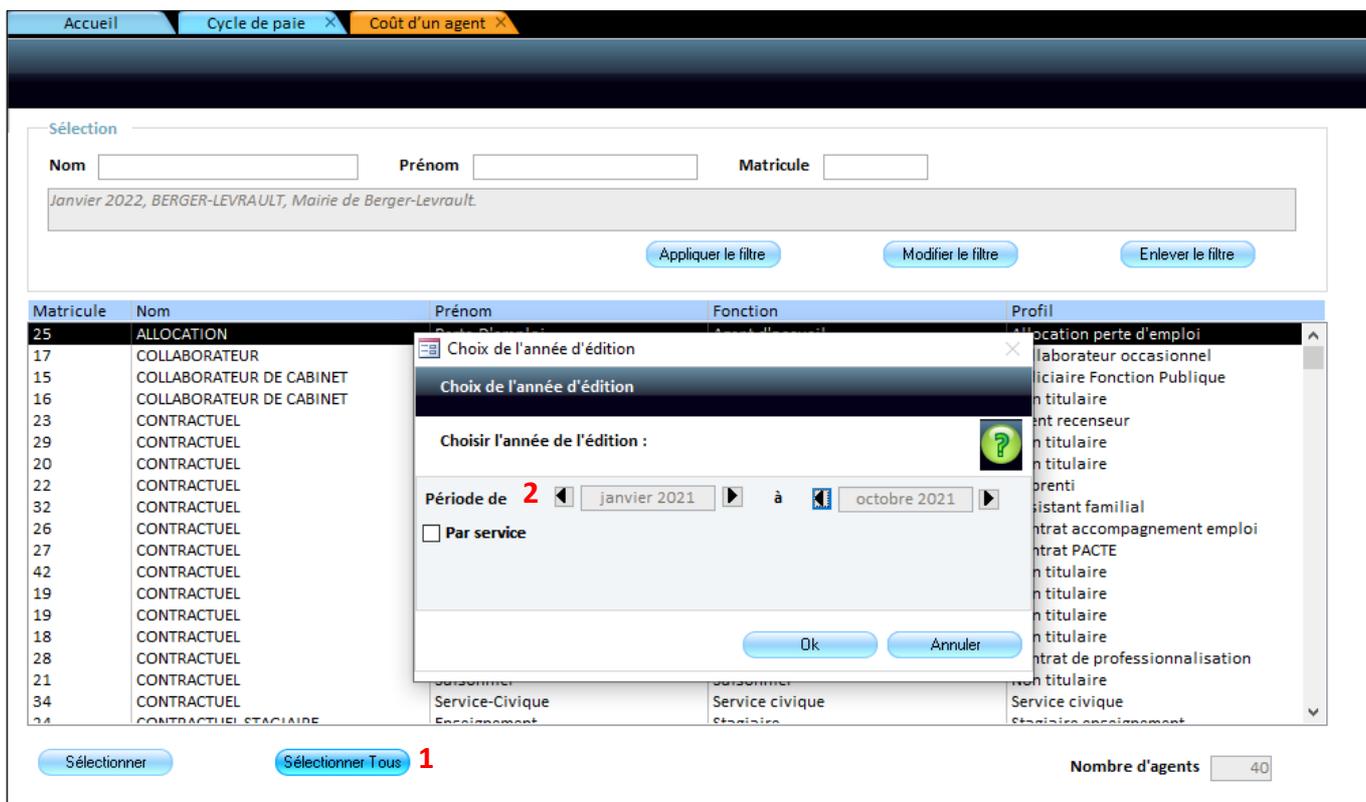
L'indemnité inflation peut être versée sur les paies de février 2022, vous devrez donc mettre en service la version 14.02 avant de préparer vos paies de février.

## Les éditions pour vous aider à définir les agents pouvant prétendre à l'indemnité

Afin de vous aider à définir quels agents peuvent prétendre à l'indemnité inflation, vous pouvez utiliser l'édition **Coût d'un agent**.

 **Accès :** Bureau métier **Cycle de paie** → cadre **Etats récapitulatifs** → menu **Etats annuels** → option **Coût d'un agent**

- Cliquez sur le bouton **Sélectionner tous (1)**, puis sélectionnez la **période (2)** de janvier 2021 à octobre 2021,
- Cliquez ensuite sur le bouton **OK** :



The screenshot shows the 'Coût d'un agent' interface. At the top, there are tabs for 'Accueil', 'Cycle de paie', and 'Coût d'un agent'. Below the tabs, there is a 'Sélection' section with input fields for 'Nom', 'Prénom', and 'Matricule'. A filter is applied: 'Janvier 2022, BERGER-LEVRAULT, Mairie de Berger-Levrault'. Below the filter are buttons for 'Appliquer le filtre', 'Modifier le filtre', and 'Enlever le filtre'. A table of agents is displayed with columns: 'Matricule', 'Nom', 'Prénom', 'Fonction', and 'Profil'. A modal dialog titled 'Choix de l'année d'édition' is open, showing 'Choisir l'année de l'édition :'. The dialog includes a 'Période de' field with a dropdown set to '2', and date pickers for 'janvier 2021' and 'octobre 2021'. There is a checkbox for 'Par service' which is unchecked. The dialog has 'Ok' and 'Annuler' buttons. At the bottom of the interface, there are buttons for 'Sélectionner' and 'Sélectionner Tous 1', and a 'Nombre d'agents' field showing '40'.